

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale du Loir-et-Cher

à

Affaire suivie par :

Monsieur le Président du Conseil d'administration
ÉHPAD « L'écureuil »

Secrétariat de la DD (ARS-DD41)

3 rue des Grèves
41260 La Chaussée-Saint-Victor

N/Réf : 2024-DS-300

Date : **04 JUIN 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8177 6

Objet : **41_La Chaussée-Saint-Victor_EHPAD L'écureuil_contôle sur pièces du 15 mai 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « L'écureuil » situé rue des Grèves à La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher) a été contrôlé par mes services, à compter du 15 mai 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 27 mars 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

A échéance de ce dernier, je constate que vous ne vous êtes pas saisi de cette possibilité. Aussi, je vous confirme par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. supra l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « L'écureuil », La Chaussée-Saint-Victor (41)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01 GOUVERNANCE						
011	• Disposer d'un projet d'établissement en cours de validité, incluant un projet de service spécifique à l'accueil temporaire, validé par les instances	+			Article L311-8 du CASF Article D312-9 du CASF	6 mois
012	• Disposer d'un règlement de fonctionnement en cours de validité, validé par les instances	+			Article R311-33 du CASF	6 mois
013	• Disposer d'une procédure de signalement des évènements indésirables, incluant les cas de maltraitance et intégrant la transmission aux autorités de tutelle	+			Article L331-8-1 du CASF Article L1413-14 du CSP Articles R331-8 et R.331-9 du CASF	2 mois
014	• Disposer d'un plan bleu complet intégrant les modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique	+			Article D312-160 du CASF	1 mois
015	• Disposer d'un relevé des conclusions de chaque réunion du conseil de la vie sociale, signé par son président	+			Article D311-20 du CASF	12 mois
02 FONCTIONS SUPPORT						
021	• Assurer une présence adaptée de personnels soignants qualifiés chaque jour	+			Article L312-1 II du CASF	15 jours
022	• Assurer une présence adaptée de personnels soignants qualifiés la nuit à l'unité sécurisée	+				
023	• Justifier d'une qualification conforme à la réglementation pour l'agent « cadre de	+			Décret n°95-926 du 18 août	1 mois

EHPAD « L'écureuil », La Chaussée-Saint-Victor (41)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
	santé » ou justifier d'une modification de sa dénomination				1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé	
024	• Justifier la qualification (niveau de diplôme équivalent à Bac +3) des personnels effectuant des astreintes de direction		+		Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF	15 jours
025	• Former les personnels à la thématique de la maltraitance	+			Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie I - Décembre 2008	
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Disposer de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie au sein du livret d'accueil		+		Article L311-4 du CASF	15 jours
032	• Indiquer les objectifs de la prise en charge dans le contrat de séjour		+		Article D311 V du CASF	1 mois
033	• Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, en y intégrant son projet de soins			+	Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF	12 mois
034	• Réunir <i>a minima</i> annuellement la commission de coordination gériatrique		+		Article D312-158 3° du CASF Arrêté du 5 septembre 2011	12 mois
035	• Réévaluer les contentions conformément aux bonnes pratiques professionnelles	+			Recommandation HAS - Limiter les risques de la contention physique de la personne âgée - Octobre 2000	

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>